

che si fabbricano in Lombardia; per lo che, specialmente per l'uso comune, molti si servono di finimenti della Lombardia, appunto perchè il loro costo è almeno di 1/3 minore di quelli fabbricati nell'interno del paese.

Per questo motivo la Commissione si è determinata a ribassare il prezzo per l'introduzione di questa merce.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Per provare che il commercio dei finimenti esteri è limitatissimo, dirò che in quest'ultimo anno esso si è ristretto a 1200 o 1500 chilogrammi, cioè da 12 a 15 quintali metrici. Ciò che prova che quanto si introduce di fornimenti comuni dall'estero entra per contrabbando. E questo si fa agevolmente, poichè si va in Lombardia con cavalli imbardati con fornimenti vecchi e si ritorna con fornimenti nuovi. Quelli di lusso, torno a dirlo, sono i soli che s'introducono legalmente, e questi possono benissimo pagare la tassa proposta dal Ministero.

FARINA PAOLO. Faccio primamente notare che il contrabbando sarà tanto minore quanto più si diminuirà il dazio d'introduzione di questi fornimenti.

Farò poi avvertire che non sussiste che i medesimi si introducano così facilmente per contrabbando, perchè, passando la frontiera, si esamina dai doganieri lo stato dei finimenti nella stessa guisa che si osserva quello delle carrozze.

Che alcuna volta si pratici anche il contrabbando, io non voglio contenderlo; succede per questo ramo ciò che avviene per tutti gli altri.

Nulladimeno, come ho dianzi notato, nessuno potrà negare che, passando alla frontiera, i doganieri esaminano lo stato dei finimenti, e che, ove li ravvisino nuovi, obbligano i viaggiatori a pagarne il dritto d'entrata od a riesportarli.

E su questo io posso parlare con piena cognizione di causa, perchè più di una volta venni astretto a riesportare i fornimenti, appunto perchè erano in buono stato, e conseguentemente venivano giudicati nuovi.

Per queste ragioni, io credo che si debba accogliere la riduzione proposta dalla Commissione.

PRESIDENTE. Metto ai voti la proposta della Commissione di ridurre a lire 50 ogni 100 chilogrammi il dazio sui fornimenti da tiro semplici.

(La Camera non approva.)

Mi pare che non essendo stata approvata la riduzione proposta dalla Commissione, riguardo ai fornimenti semplici, non sia più necessario procedere a votazione sulle altre proposte, riguardanti i fornimenti guerniti, i lavori da sellaio e da bastaio, e quelli diversi di pelli non denominati.

JACQUIER. A la page 56, sous le titre: *Peaux diverses* il y a un article qui concerne les souliers, les brodequins et les pantoufles. Je fais observer à la Chambre que je ne crois pas qu'en général il entre dans l'Etat une grande quantité de souliers étrangers: ce sont principalement les habitants d'une partie de la Savoie confinant avec la Suisse, qui sont obligés d'aller se fournir de souliers à Genève. Genève est au Chablais et au Faucigny ce que la banlieue de Turin serait à Turin même. Les habitants de cette partie de notre frontière, ne trouvant point à se chauffer chez eux, sont nécessairement obligés de recourir à Genève.

En sorte que ce droit là atteint, pour ainsi dire, l'usage journalier, et frappe la généralité de notre population. Si à Chambéry, à Annecy, l'on peut se chauffer sans recourir à l'étranger, il n'en est pas de même du Faucigny et du Chablais, où à défaut d'ouvriers, cordonniers, bottiers, l'on ne peut se faire chauffer convenablement, et l'on se trouve conséquemment obligé d'aller à Genève. Je demande bien

pardon à la Chambre si je suis obligé d'entrer dans ces détails, mais je ne puis m'empêcher de le faire.

Par conséquent, si vous frappez du droit d'un franc les souliers d'enfant, de femme et d'homme, vous imposez un objet d'une consommation journalière.

C'est pourquoi je prierais la Chambre, si elle ne veut pas supprimer cet article, de vouloir au moins réduire ce droit à 50 centimes. Une paire de souliers vaut 4 à 5 francs; des brodequins 7, 8, 9, 10, 12 francs; et un droit d'un franc sur des objets d'une si faible valeur, me semble vraiment énorme et contre les proportions suivies jusqu'ici par nous-mêmes dans les tarifs votés.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Je suis fâché de ne pouvoir pas accéder à la demande de monsieur le député Jacquier.

JACQUIER. J'en fais deux, l'une de suppression, l'autre de réduction.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Je regrette de ne pouvoir adhérer ni à l'une ni à l'autre.

Nous ne portons pas ici le droit à 1 franc. Dans l'ancien tarif, le droit était de 2 francs 50. Ainsi nous le réduisons de 2 fr. 50 à 1 franc. Il n'y a donc pas une raison suffisante pour le réduire à 25 centimes seulement. En seconde lieu je ferai observer, que puisque nous devons conserver un droit sur les peaux étrangères, il ne serait pas logique, il ne serait pas rationnel, d'exempter de toute espèce de droit les souliers, les bottes, les brodequins.

Si l'on supprimait tout droit sur les matières manufacturées après avoir établi un droit sur les matières premières, on commettrait une erreur en sens inverse de celle que l'on commettait par le passé, lorsque, par esprit protectionniste, on imposait des droits très-élevés sur l'entrée des matières manufacturées.

Si l'on supprimait le droit établi sur les peaux, on pourrait aussi supprimer le droit établi sur la chaussure, mais, je le répète, il ne serait pas logique d'exempter de tout droit les objets de chaussure lorsque les peaux n'en sont nullement exemptes.

Ce droit d'un franc est peut-être un peu trop élevé pour certains articles de chaussure, mais il ne l'est certainement pas pour les bottes et les brodequins qui coûtent douze francs la paire.

Et d'ailleurs, ce ne sont pas seulement les habitants du Chablais et du Faucigny qui font venir des souliers de l'étranger; il y a encore un grand nombre de personnes qui appartiennent à la classe la plus riche de la société, il y a beaucoup de dames qui font venir des souliers de Paris; par conséquent il n'y a pas un grand mal que les souliers, les brodequins et les bottes qui viennent de cette ville, soient soumis à un droit.

Quant aux habitants de la frontière, il gagnent plus qu'il ne perdent, puisqu'ils s'en vont à Genève avec des souliers usés et qu'ils en retournent avec des souliers neufs.

Je crois donc qu'ils ne payent pas de droit, ou du moins qu'ils en payent fort peu. Ainsi la taxe dont il s'agit ne leur sera pas trop onéreuse. Il n'y a d'ailleurs que les souliers et les bottes de luxe qui payent ce droit. Et puis les communications sont si fréquentes, si aisées, que sans commettre une fraude, on peut aller et on va réellement à Genève, on y change de chaussure et on rentre ainsi chez soi.

Il n'y a donc pas de raison pour baisser davantage ce droit qui est déjà considérablement réduit.

PISSARD. Lorsque j'ai demandé la parole, je voulais faire